

Intervention en Commission des Budgets
Présentation du projet d'avis de Nathalie Griesbeck
sur les meilleures pratiques
et les obstacles à l'utilisation des fonds structurels

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Président, Chers collègues,

Nous avons été saisis d'une demande d'avis sur un rapport d'initiative confié au fond à la Commission pour le Développement régional (REGI). Ce rapport porte sur les meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale mais également sur les obstacles à l'utilisation des fonds structurels.

Le calendrier en REGI nous oblige à prévoir l'adoption de notre avis avant la fin du mois d'octobre, alors même que notre calendrier est déjà fort chargé en raison de l'accélération de la procédure concernant l'élaboration du budget 2009. Mais il me semble important que notre Commission puisse s'exprimer sur ce sujet qui, naturellement, n'est pas sans incidence sur le budget de l'Union.

Les délais impartis ont été assez serrés compte tenu de notre agenda. J'espère que la plupart d'entre vous a pu recevoir, dans vos langues respectives, le projet que je vous propose. En tout état de cause, l'ensemble des versions linguistiques sera naturellement disponible avant le terme du délai d'amendement fixé au 22 septembre.

Calendrier

13 Octobre vote COBU

6 Novembre vote REGI

Décembre I vote en plénière

Comme, je le disais précédemment, la question des bonnes pratiques n'est naturellement pas sans lien avec les aspects budgétaires qui nous concernent ici. Alors que le budget de l'Union européenne est mis en œuvre à 75% par les Etats membres, dans le cadre de la gestion partagée, la question des bonnes pratiques et de leur "transférabilité" constitue un aspect majeur, gage du respect du principe de bonne gouvernance.

Le département thématique a rendu, cette année, une étude très intéressante à la Commission REGI sur ce sujet. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier nos collaborateurs qui y travaillent sous l'autorité d'Alfredo DE FEO.

Force est de constater qu'il est aujourd'hui difficile, pour une autorité de gestion, les co-financeurs comme pour les porteurs de projets eux-mêmes, de repérer facilement ce qui constitue une bonne pratique et si celle-ci peut être transférable. Il manque en effet une doctrine générale ou une méthode empirique communautaire adaptée permettant de détecter, de valoriser et de transférer le capital de bonnes pratiques accumulé par les différents acteurs au terme de trois décennies de politiques régionales européennes.

Les raisons qui justifient ces difficultés sont assez évidentes :

- en premier lieu parce que le développement se construit à travers un système d'interrelations d'acteurs non seulement internes mais aussi externes aux territoires intéressés ; d'où la nécessité de disposer d'un système de circulation d'informations, de produits, d'outils qui met en oeuvre un ensemble de valeurs.
- en deuxième lieu, parce que le développement apparaît en définitive comme un processus social plus encore que comme un processus technique.

En matière budgétaire, une **approche méthodologique largement partagée par les Etats membres et les différentes autorités de gestion permettrait à la fois de détecter les meilleures pratiques et d'évaluer leur taux de "transférabilité"**, c'est à dire leur transplantation totale ou partielle d'une autorité de gestion à l'autre.

A cet égard, je pense qu'il est important, dans le cadre du programme Phare, les Etats qui ont des difficultés à mettre en place des systèmes garantissant une bonne gestion puissent être accompagnés.

L'avis que je vous propose d'adopter, et qui a dû être résumé en 1500 caractères, insiste sur sept points. Je souhaite d'ores et déjà préciser que j'y apporterai moi-même un certain nombre d'amendements.

Voici donc les termes de cet avis :

1. votre rapporteur a souhaité en tout premier lieu rappeler l'urgence d'une définition précise de la notion de "meilleures pratiques", qui intègre également le **principe de bonne gouvernance**. Pour ce faire, il m'est

apparu important de rappeler le souhait que la COBU avait déjà exprimé dans d'autres rapports, visant à ce qu'il soit mis œuvre des **indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs**, communs à l'ensemble des États membres ainsi que de définir un **ratio coût / bénéfice** des projets;

2. votre rapporteur a par ailleurs souhaité souligner l'importance de procéder à une évaluation scientifique du **taux de transférabilité** des "meilleures pratiques" en matière de **gestion administrative, financière et informatique des projets**, ainsi que de favoriser la visibilité et la transférabilité des "meilleures pratiques", **non seulement entre autorités de gestion d'un même État membre et mais également entre autorités de gestion de différents États membres**;

3. votre rapporteur vous propose également de demander à la Commission de tenir compte de la nécessité de favoriser les meilleures pratiques en matière de montages financiers, notamment concernant les partenariats publics/privés et ceux bénéficiant du soutien de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement;

4. alors que la Commission REGI semble intéressée à la création d'une unité au sein de la DG REGIO, dédiée à la promotion des meilleures pratiques, il a semblé également important d'inviter la Commission à **créer, au sein de la direction générale du budget, une unité chargée de mesurer l'efficacité des pratiques** liées à la gestion administrative, financière et informatique des projets et leur taux de transférabilité;

5. Dans la perspective de la renégociation à mi-parcours, ce projet d'avis demande par ailleurs **un rapport d'expertise pour le travail de chaque autorité de gestion, notamment dans la perspective de la fin de la période de programmation 2007-2013**, de sorte à permettre au législateur de mieux appréhender ses travaux dans le cadre de la renégociation du prochain cadre financier;

6. Votre rapporteur souhaite profiter de cet avis pour **réitérer son soutien à un bonne pratique d'ores et déjà identifiée, visant à ce que chaque État membre produise une déclaration d'assurance nationale annuelle couvrant les fonds communautaires en gestion partagée** et demande à ce que cette pratique soit généralisée;

7. Enfin, je vous propose de souligner l'importance des lignes budgétaires administratives dédiée à la bonne administration des fonds structurels. En ce sens, l'avis sollicite que dans le cadre de la procédure budgétaire, **des moyens administratifs adéquats soient affectés aux autorités de**

gestion en charge notamment du Fonds social européen, de sorte à s'assurer que les microprojets respectent bien les conditions d'éligibilité et que les porteurs des projets comprennent le sens voulu par le législateur européen.

Comme je vous le disais précédemment, je présenterai moi-même des amendements à ce projet d'avis pour y apporter d'autres idées. Je suis naturellement à votre écoute pour étudier l'ensemble des amendements que vous jugeriez utile de proposer à notre Commission.

Je vous remercie.